

**ACADEMIE
DE BORDEAUX**

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes
*L'école
l'élève
l'apprenant*

Annexe 1
Quotités de temps partiel

Cadre	Quotités	Type de temps partiel	Service d'enseignement		Observations
			Ecole à 4 jours	Ecole à 4,5 jours	
Hebdomadaire	50%	Temps partiel de droit ou Temps partiel sur autorisation	2 jours par semaine	2 jours par semaine + 1 jours une semaine sur deux	<p>La quotité à 75% est prévue sur autorisation lorsque l'enseignant est affecté sur une école à 4 jours.</p> <p>Décharge de 5h30</p> <p>Décharge de 5h15</p> <p>Les enseignants à 80% affectés sur une école à 4 jours seront mobilisés comme TR à hauteur de 14 demi-journées à répartir sur l'année en fonction des besoins en remplacement.</p>
	75%	Temps partiel de droit ou Temps partiel sur autorisation	3 jours par semaine	3 jours par semaine + mercredi matin	
	77,08%	Temps partiel de droit	3 jours par semaine	3 jours par semaine + mercredi matin	
	78,13%	Temps partiel de droit	3 jours par semaine	3 jours par semaine + mercredi matin	
Annuel	80%	Temps partiel de droit pour éléver un enfant	14 demi-journées en tant que TR	3 jours par semaine + mercredi matin + une période à temps complet entre 1 et 8 semaines en tant que TR	<p>Les enseignants à 80% affectés sur une école à 4 jours seront mobilisés comme TR à hauteur de 14 demi-journées à répartir sur l'année en fonction des besoins en remplacement.</p>
	50%	Temps partiel de droit ou Temps partiel sur autorisation	du 01/09/26 au 29/01/27 du 01/02/27 au 02/07/27 du 01/09/26 au 30/04/27 ou du 16/11/27 au 02/07/27		
Annualisé	75%	Temps partiel de droit ou Temps partiel sur autorisation	du 16/11/27 au 02/07/27	Quotité annualisée réservée aux TR	